



## Ligne du groupe politique **Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe**

PAR

Xavier PEICH, Chef de groupe

et Shirley BRICQUET-GALMAR, Chef de groupe adjointe



## 1 – Mot d'introduction

Chères eurodéputées démocrates, chers eurodéputés libéraux,

Cet été à la SPECQUE, nous aurons la chance de travailler ensemble pour une Europe plus forte, plus unie et plus prospère. Ce document rassemble en quelques pages une présentation sommaire de l'Alliance des démocrates et libéraux pour l'Europe (ADLE) ainsi que des indications quant aux positions de groupe pour les quatre commissions sur lesquelles le Parlement européen sera invité à se prononcer. Cette ligne de groupe se veut avant tout un premier exposé en vue d'un échange : nous vous encourageons à en discuter et à en débattre au sein du caucus afin d'en faire évoluer collectivement le contenu.

Specquoisement,

Xavier Peich et Shirley Bricquet-Galmar

## 2 – Les cinq axes stratégiques de l'ADLE

Une page est tournée et l'Union européenne entre dans une nouvelle ère politique. Jusqu'à récemment, l'Union était dirigée principalement par le Conseil européen, c'est-à-dire par les chefs d'États et de gouvernements et donc surtout en fonction de l'intérêt national des États membres. Aujourd'hui, avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Parlement se retrouve l'égal des États membres, puisque la codécision devient la procédure législative ordinaire. Au travers de cette nouvelle ère politique, le Parlement européen a un rôle crucial à jouer : celui d'amener l'Union vers une direction ambitieuse faisant passer les intérêts supérieurs de l'Europe avant les intérêts particuliers et contingents des États membres. La crise économique, sociale et environnementale actuelle nécessite un saut qualitatif dans la gouvernance européenne et l'ADLE s'engage à donner l'impulsion nécessaire en faveur d'un agenda résolument pro-Européen.

### 1) S'attaquer de front à la crise économique par des solutions durables et ambitieuses

Il ne faut pas attendre que la crise économique soit terminée pour prendre les mesures afin d'éviter une future crise. Tout d'abord, nous avons besoin d'une véritable supervision financière au niveau européen. C'est d'ailleurs cette absence de contrôle commun qui nous a fait si mal. Alors que les autres produits et services qui circulent à l'intérieur du marché européen sont soumis à des normes élevées et prévisibles, le secteur financier est en grande partie non réglementé. Cette absence de vérification fait courir des risques à la fois aux consommateurs et aux producteurs, mais aussi à tous les citoyens lorsqu'une crise éclate. Cependant une régulation du secteur à la seule échelle nationale pourrait engendrer des déséquilibres entre les États membres, ainsi qu'un nivellement par le bas. C'est pour cette raison que s'impose une régulation de la finance au niveau européen, avec des normes prévisibles, transparentes et claires pour tout le monde.

Ensuite, il nous faut mettre en œuvre une vraie stratégie de sortie de crise. En ce sens, la stratégie Europe 2020 est une opportunité qu'il ne faut pas rater et nous l'appuyons dans ses grandes lignes. Ceci dit, il faut reconnaître les ratées de la précédente stratégie de Lisbonne et admettre que les méthodes ouvertes de coordination et autres pressions par les pairs ne sont pas suffisamment contraignantes pour que les États membres mettent en œuvre ces initiatives. Il faut que la Commission européenne reprenne une place de premier plan dans la coordination de la gouvernance économique si nous voulons parvenir à une croissance intelligente, durable et inclusive. Enfin, le Pacte de stabilité et de croissance ne doit plus être une coquille vide : il doit être appliqué avec la possibilité de sanctions réelles

sur les États récalcitrants, comme le retrait du droit de vote au Conseil ou la réduction des subventions des fonds structurels.

## **2) Prendre nos responsabilités et réformer le budget**

La seule façon d'en finir avec le débat entre les États qui sont contributeurs net du budget et ceux qui en sont bénéficiaires est de changer la méthode de financement. Ces divisions entre États sont néfastes car elles créent une situation où l'intérêt premier de nombreux États membres est de savoir combien ils versent au budget de l'UE et combien ils récupèrent. Actuellement, une grande partie du budget de l'Union provient des contributions directes des États membres. Il faut donc envisager de remplacer les contributions des États par un système où l'UE dispose véritablement de ses propres ressources. Bien que l'ADLE comprenne la position des États membres en cette période de compressions budgétaires, il faut garder en tête que ce sont ces mêmes États qui ont conféré à l'UE de nouvelles responsabilités coûteuses en vertu du traité de Lisbonne – notamment en matière de surveillance des frontières, de service d'action extérieur et d'emploi. De plus, il importe de rappeler que les budgets moyens nationaux ont augmenté de 22,9% entre 1996 et 2002, alors que le budget européen n'a progressé que de 8,2% au cours de la même période. Ensuite dans de nombreux cas, des solutions communes au niveau de l'UE permettent de réaliser des économies en raison des synergies et des économies d'échelles. On pense notamment à l'aide humanitaire ou à la mise en commun des moyens de défense. Il faut par ailleurs repenser le cycle budgétaire pour le ramener à une période de cinq ans coïncidant avec les mandats de la Commission et du Parlement.

## **3) Promouvoir une stratégie cohérente pour jouer un rôle moteur à l'international**

Le développement d'une politique étrangère européenne cohérente est nécessaire afin que l'Europe ait une voix audible dans les affaires du monde. L'Union doit continuer à s'appuyer sur ses forces traditionnelles, notamment la promotion des droits humains et de la démocratie. En ce sens, la mise en place du Service d'Action Extérieure est un élément majeur pouvant permettre une plus grande efficacité des actions européennes dans le monde. Mais il faut savoir utiliser à la fois les outils traditionnels de politique étrangère mais intégrer des nouvelles idées, comme la diplomatie du climat et le rapprochement de nos politiques commerciales et de développement.

À juste titre, la politique d'élargissement peut être vue comme l'outil européen de politique étrangère ayant historiquement eu le plus de succès. En effet, le passage de six à vingt-sept États membres a permis de renforcer les droits fondamentaux et les libertés civiles en transformant d'anciennes dictatures en démocraties de marché, notamment dans les pays du Centre et de l'Est de l'Europe. Mais il faut rester vigilant parce que partout en Europe, des partis xénophobes, antisémites, racistes et eurosceptiques menacent de remettre en question ces acquis.

## **4) Intégrer la dimension environnementale dans toutes nos politiques**

Les changements climatiques représentent des défis de taille, non seulement pour l'UE mais pour le monde. Les considérations environnementales doivent donc être au centre de toutes nos politiques. L'Union est actuellement leader de la lutte pour le climat, mais elle doit prendre les mesures qui s'impose pour conserver ce leadership. Plus précisément, il faut aller de l'avant avec des réductions d'émissions de 30% d'ici 2020, qu'il y ait une entente internationale ou non. Il s'agirait d'un premier pas vers des réductions de 80 à 95% d'ici 2050. Il faut aussi mettre en place des mesures contraignantes en matière d'efficacité énergétique, notamment dans le secteur de l'immobilier qui compte pour plus de 40% des émissions européennes.

## **5) Ne jamais compromettre sur la primauté du droit et des libertés civiles**

À l'ADLE, nous croyons fermement que les droits fondamentaux ne sont pas négociables. Lorsque la liberté est limitée au nom de la sécurité, cela signifie que nous sommes en train de perdre face au terrorisme. Il est impératif de trouver des solutions aux vrais problèmes posés par le terrorisme sans compromettre l'essence de nos sociétés démocratiques. Historiquement, le domaine de la justice et des affaires intérieures a été laissé aux ministres de l'intérieur des États membres. En effet, ceux-ci ont mis en œuvre tout un attirail de mesures qui jusqu'à tout récemment, tombaient en dehors de la juridiction de la Cour de justice de l'Union européenne et qui, en vertu de la procédure législative du troisième pilier, ne faisaient pas objet d'examen démocratique approfondi par le Parlement. Suite à l'entrée en vigueur de la Charte de Nice, il convient de revenir sur ces mesures afin de les ré-examiner; l'ADLE attend donc les propositions de la Commission pour un paquet législatif allant en ce sens.

Nous voulons aussi insister sur l'importance de l'une des libertés les plus importantes pour les citoyens européens : la libre-circulation des personnes. Trop peu d'effort a été fait pour faciliter concrètement le déplacement des Européens qui décident d'aller s'établir dans un autre État membre. On pense notamment à certaines dispositions de droit civil qui faciliteraient le mariage, le divorce ou la succession. Un autre pan important de la libre-circulation est régulièrement mis à mal par les États : le déplacement sans contrôle à l'intérieur de l'espace Schengen. En effet, en raison de la nature intergouvernementale de ce traité, les États membres n'hésitent à rétablir « temporairement » pour des questions de « sécurité » des contrôles aux frontières intérieures. Ceci fut le cas au printemps 2011 lorsque les contrôles systématiques furent ré-établis entre la France et l'Italie. Il faut y voir la conséquence des échecs des États à régler la question migratoire, notamment le refus de mettre en place une politique européenne de l'asile basée sur la solidarité entre les États membres. Nous appuyons donc une réécriture du traité Schengen où la Commission serait appelée à jouer un plus grande rôle dans son exécution tout en retirant à l'arbitraire des États la possibilité de menacer un droit aussi fondamental que celui de se déplacer sans encombre à l'intérieur de l'Union.

### **3 – Commission Marché intérieur – Espace maritime**

Le marché unique européen est le pilier central de la croissance et de la prospérité de l'Union. Il s'agit d'un marché de 500 millions de consommateurs où chaque augmentation des volumes d'échange induit une meilleure qualité de vie pour les citoyens européens. Malheureusement depuis le début de la crise, le protectionnisme fait un retour un peu partout à travers le monde, ce qui met en péril les acquis de 50 ans d'intégration économique et politique. Les libéraux et démocrates croient au potentiel du commerce, de la compétition et du libre-marché.

C'est pour cette raison que l'ADLE salue dans ses grandes lignes la proposition de directive de la commissaire GASTON visant à éliminer les obstacles juridiques à l'établissement d'un espace maritime sans frontière. Ces obstacles incluent notamment les formalités douanières et administratives qui ralentissent, compliquent et parfois même, bloquent les initiatives commerciales. Nous sommes par contre un peu sceptique quant au fonctionnement du système de guichet unique, établi et administré par chaque État membre. Le rapporteur DEBRU précise que ceux-ci devraient collaborer de manière « transparente et loyale » avec les guichets uniques des autres États membres. L'histoire européenne montre que laissés à eux-mêmes et sans possibilité réelle de sanction, les États membres en font le moins possible.

Qui plus est, le rapport propose de régler les différends via le médiateur européen. Or celui-ci est établi afin de procéder à des enquêtes sur des cas de mauvaise administration entre des citoyens et des institutions; son rôle n'est pas de faire fonctionner le marché unique! Ne vaudrait-il pas mieux laisser à la Commission le soin d'établir un guichet unique

dans chaque État membre, et de trancher, si besoin est? Nous pourrions faire des économies d'échelle, d'autant plus que la compétition et la régulation du marché unique entrent dans les domaines de compétences exclusives de la Commission.

De plus, nous avons quelques réserves par rapport au Fonds Côtier et Insulaire Européen que propose le rapporteur DEBRU. Bien que la directive propose une certaine composition du Conseil d'Administration du Fonds, il n'est pas détaillé la manière dont seront nommés les administrateurs. Par le Commissaire européen aux transports? Par le rapporteur DEBRU? Nous saluons l'idée que plusieurs parlementaires européens fassent partie du Conseil d'administration. Par contre, l'ADLE aimerait savoir en quoi exactement deux membres du Réseau des Guichets Uniques sont censés représenter les infrastructures portuaires? Et comment sont choisis les « représentants » des partenaires sociaux et des professionnels du transport? Le plus grand problème demeure la représentation des entreprises du secteur : sur onze membres du Conseil d'administration, un seul représente les entreprises, et celui-ci devrait provenir d'une entreprise où travaillent moins de 250 salariés. Contrairement à d'autres secteurs de l'économie où les PME représentent une bonne partie de la richesse produite, on ne peut pas prétendre représenter le commerce maritime en laissant de côté les grandes entreprises.

L'ADLE croit à la redistribution et à la nécessité de faire participer les entreprises. Mais l'ADLE croit aussi à l'équité entre les secteurs de l'économie. Le rapporteur DEBRU voudrait que les entreprises versent une taxe d'1% de leur bénéfice net au Fonds, notamment pour l'amélioration des installations portuaires. Pourquoi ne fait-on pas payer une taxe similaire aux entreprises du transport routier pour l'amélioration des infrastructures de stationnement? On veut rendre le secteur maritime plus compétitif, mais on s'assure de rendre sa survie plus difficile. Le rapporteur DEBRU évoque aussi un séminaire annuel interprofessionnel qui devrait se réunir « localement » (!!!) « pour s'informer du développement du secteur maritime ». Laissons les entreprises se réunir lorsqu'elles le souhaitent, à l'endroit qu'elles jugent le plus appropriées. Il existe déjà plusieurs associations d'armateurs, nul besoin d'en créer une autre.

#### **4 – Commission Budget – Taxe européenne globale**

L'ADLE a toujours été sensible aux questions se référant au mécanisme des ressources propres. Pour soutenir l'investiture de José Manuel Barroso, en 2009, elle avait d'ailleurs expressément demandé que ce dernier permette des avancées concrètes par rapport à ce système de financement du budget de l'Union européenne.

Le traité de Paris instituant la Communauté du Charbon et de l'Acier prévoyait un réel système de ressources propres. Il est bien sûr à souligner que ce système était rendu moins complexe en raison de la spécificité de cette Communauté. Mais les Pères Fondateurs envisageaient ce même genre de mécanisme lorsque la Communauté Européenne fut instituée en 1957 et avaient prévu que les ressources propres soient établies avec l'établissement de l'Union Douanière. Par une décision du Conseil du 21 avril 1970, les contributions financières des États Membres sont remplacées par des ressources propres.

Le système des ressources propres apparaît aujourd'hui comme une réelle nécessité. En effet, comment expressément pouvoir évoluer vers une autonomie politique de plus en plus forte de l'Union européenne si son autonomie budgétaire n'est pas rendue concrètement possible ?

En 1970 donc, un système de ressources propres est adopté reposant dans un premier temps sur trois composantes : les prélèvements agricoles, les droits de douane, la ressource TVA. Mais dès 1988, une quatrième ressource, fondée sur le Revenu national brut des États est instaurée afin d'assurer l'équilibre du budget lorsque les trois autres se révèlent être insuffisantes. Hors cette ressource représente aujourd'hui 70 % du budget de l'Union européenne. Le budget de l'Union repose donc majoritairement sur les contributions nationales des États.

De plus, lier les contributions nationales au revenu de prospérité des États est à l'origine du débat récurrent sur « les soldes nets » et le concept de « juste retour ». En effet, par cette intermédiaire, certains pays exigent de ne financer que les politiques dans lesquels ils y trouvent un intérêt. Depuis le Conseil de Fontainebleau de juin 1984, le Royaume Uni a ainsi pu bénéficier d'un système de correction budgétaire, système qui n'a eu de cesse de s'étendre à d'autres États Membres et qui ne fait qu'accentuer une politique de spécificité et aucunement le principe de solidarité.

Les institutions européennes aujourd'hui, sont toutes en mesure d'exprimer la nécessité de créer un véritable système de ressources propres. Le tout est de savoir comment créer ce système. Où trouver ces ressources propres ? Quels secteurs seront taxés pour être intégrés directement au budget de l'Union européenne ?

Le commissaire DEUMIER dans sa communication revient sur tous les points exposés précédemment et avec lesquels nous ne pouvons être qu'en accord. La nécessité de créer un système de ressources propres basé sur le principe de solidarité est un point sur lequel nous ne revenons pas. Il en va naturellement de discuter du choix des taxes envisagées par la Commission Européenne.

L'ADLE, salue le travail fort intéressant du commissaire DEUMIER mais émet cependant plusieurs réserves sur ce choix de prélèvements et se conforme globalement aux corrections apportées par l'excellent rapport SENTENAC.

Concernant la taxe sur les richesses créées par les grandes entreprises européennes, l'ADLE est ici convaincue par l'argument du rapporteur SENTENAC. La liberté d'établissement est inhérente à la construction du marché intérieur. Promouvoir le marché intérieur, c'est permettre à ces sociétés de jouir de leur liberté d'établissement. Il serait donc totalement paradoxal, de vouloir promouvoir une autonomie du budget de l'Union européenne si, a contrario, nous revenons sur des libertés fondamentales à la construction de l'Union européenne. L'ADLE ne s'oppose pas radicalement à une taxation sur les entreprises mais sélectionner quelles entreprises doivent être taxées, ici, en l'occurrence, les entreprises à dimension européenne, reviendrait à faire une distinction de traitement trop importante entre ces sociétés et les sociétés nationales.

Concernant le prélèvement supplémentaire sur la TVA. Le commissaire emploie dans sa communication le terme de « prélèvement supplémentaire ». Il est ici judicieux d'apporter une précision dont le rapporteur SENTENAC nous fait part. Il ne s'agit pas en effet, d'une TVA supplémentaire mais d'une proposition d'accorder le droit à l'Union européenne de prélever jusqu'à trois points de TVA sur les TVA nationales actuellement en vigueur. La mention « dont TVA européenne » semble plus appropriée que la simple mention « TVA européenne » afin de ne pas induire le consommateur en erreur. Il s'agira en effet d'une répartition de la TVA et non d'une TVA supplémentaire pour le consommateur lui-même.

Concernant la taxation relative aux permis d'émission de gaz à effet de serre. L'ADLE n'est pas en désaccord avec l'idée d'une taxe sur les ventes nationales. La directive 2009/29/CE du Parlement et du Conseil en date du 23 avril 2009 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, prévoit effectivement qu'à partir de 2013, les permis d'émission ne seront plus délivrés gratuitement. Ces permis seront mis aux enchères par les États Membres. Dans cette logique, prélever un certain pourcentage du bénéfice de chaque vente aux enchères paraît être une taxe légitime.

Concernant la taxe sur les activités financières, l'ADLE se range une nouvelle fois aux côtés du rapporteur SENTENAC et préconise une Taxe sur les Transactions Financières. Lancée dans les années 30 et remise au goût du jour dans les années 90 avec la taxe Tobin, cette taxe est aujourd'hui une réelle possibilité pour une économie efficace. Par sa résolution du 8 mars 2011, le Parlement Européen a permis une avancée significative sur cette question et a ainsi exprimé clairement sa position en faveur d'un système que beaucoup d'États à l'échelle mondiale envisagent mais qu'ils n'ont toujours pas mis en place.

Cette Taxe étant relative aux Transactions Financières, elle n'affecte aucunement la compétitivité des entreprises installées sur le territoire de l'Union et donc son attractivité. En

outre, suite à la crise financière, la taxation de ce secteur est nécessaire afin de lutter contre la spéculation excessive et permettrait d'instaurer une certaine régulation dans ce secteur.

L'ADLE se réjouit du travail de la Commission et de l'intérêt que les institutions européennes, dans leur ensemble, portent au système des ressources propres. Au travers des différents points exposés ci-dessus, elle se rapproche toutefois véritablement du rapport de M.SENTENAC. Le commissaire DEUMIER, bien que ses arguments soient avancés, fait souvent apparaître son système de taxation comme une sanction due aux conséquences de la crise financière ; M. le rapporteur a un recul plus intéressant que l'ADLE ne peut que soutenir et encourager pour établir un système de ressources propres véritablement efficace.

## **5 – Commission affaires étrangères – Terrorisme**

L'ADLE prend note avec un certain scepticisme de la proposition de directive relative au plan de l'Union européenne de lutte contre le terrorisme, déposée par la Haute-Représentante DEMERS. Dans son ensemble, le texte original du Conseil ne constitue pas un équilibre acceptable entre les préoccupations liées à la sécurité et la protection des droits fondamentaux. Trop répressif, la proposition constitue d'ailleurs un dangereux précédent et un recul majeur pour les libertés civiles en Europe. Nous sommes d'ailleurs surpris que le Conseil s'exprime en ces termes. C'est pour cette raison que nous soulignons l'excellence du rapport JADOT, qui selon nous représente une bien meilleure base de discussion. En effet pour l'ADLE comme pour le rapporteur, « les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être prises dans le respect inconditionnel des droits fondamentaux, des libertés fondamentales et des principes de l'État de droit, en rejetant toute stigmatisation d'un groupe déterminé de personnes et en développant le dialogue afin de favoriser la connaissance et la compréhension réciproques ». Nous saluons la minutie du rapporteur qui évite les pièges faisant l'équivalence entre Islam et terrorisme, contrairement à la Haute-Représentante DEMERS.

La proposition du Conseil a néanmoins le mérite de définir l'infraction terroriste d'une manière qui trouvera un appui au sein de l'ADLE. Malheureusement, les mots sont bien peu contraignants pour qu'une coopération s'organise à 27. Nous saluons ainsi les modifications proposées par le rapporteur JADOT forçant les États à prendre action, remplaçant « a la liberté de prendre les mesures » par « appelé à prendre les mesures.. ».

En matière de protection de la vie privée et des données personnelles, il semble que le Conseil n'ait toujours pas pris acte de la volonté ferme du Parlement européen de protéger les libertés individuelles dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. En effet le 11 février 2010, le Parlement suivait la recommandation de la rapporteur ADLE Jeanine Hennis-Plasschaert et votait contre l'accord conclu avec les États-Unis par le Conseil visant le transfert de données bancaires européennes. Le rapporteur JADOT ajoute quelques articles en ce sens, mais l'ADLE compte bien s'assurer en commission parlementaire et en plénière que la directive respectera le droit à la vie privée et à la protection des données personnelles de manière plus conséquente.

Enfin, bien que l'ADLE ait proposé à plusieurs reprises la mise en place d'un Paquet européen, nous n'avons pas d'autre choix que de demander le retrait du Chapitre III. Ni la Haute-Représentante DEMERS, ni le rapporteur JADOT n'ont vu qu'il pose un problème juridique majeur. En effet, l'article 86 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur lequel se base la proposition du Conseil, prévoit que « Un parquet européen pourra être créé, à partir d'Eurojust. Le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à une procédure législative spéciale, peut instituer un Parquet européen à partir d'Eurojust. Le Conseil statue à l'unanimité, après approbation du Parlement européen » (soulignements ajoutés). Le paragraphe 4 élargit cette possibilité aux crimes transfrontaliers. Cependant, la seule procédure valable semble être le règlement et il s'agit ici d'une directive. Nous attendons donc les nouvelles propositions du Conseil en ce sens, par voie de règlement.

## 6 – Commission affaires maritimes – Arctique

Le changement climatique façonne de manière évidente les contours de la sécurité internationale et les décisions politiques. D'ici 2040, sans doute même plus tôt, l'accès à l'océan Arctique sera libre et promet ainsi de nombreuses opportunités dues à la part importante de pétrole et de gaz naturel que cette région détient. La fonte de glace permettra ainsi de faciliter l'exploitation de ces ressources, d'avoir accès aux nombreux stocks de poisson qu'elle détient et surtout de permettre l'ouverture de nouvelles routes maritimes promettant une réduction des coûts car des distances à parcourir bien plus courtes.

Mais cette conséquence, due au changement climatique, tout en augmentant de manière considérable l'importance géopolitique et économique de la région, aggrave considérablement la fragilité de l'environnement, menace le mode de vie traditionnel des populations autochtones et augmente les conflits potentiels dans la région. La fonte des glaces et la hausse du niveau de la mer auront de graves effets sur l'environnement, la sécurité et l'économie.

De nombreuses politiques ont été mises en place entre les différents acteurs internationaux afin d'affirmer les accords possibles entre eux et parmi elles, la dimension septentrionale, où l'Union européenne partage une politique commune avec la Norvège, l'Islande et la Russie. Les principaux objectifs de cette politique sont de fournir un cadre commun pour la promotion d'un dialogue politique et d'une coopération concrète, de renforcer la stabilité et le bien-être, d'intensifier la coopération économique et de promouvoir l'intégration économique, la compétitivité et le développement durable en Europe du Nord.

La plus grande coopération intergouvernementale de l'Arctique reste cependant à ce jour le Conseil de l'Arctique. Instauré par la déclaration d'Ottawa en 1996, il traite des problématiques liées à cette région en matières sociales, économiques et environnementales.

L'Union européenne, par les recherches environnementales qu'elle mène en Arctique et parce que trois de ses États Membres (Suède-Finlande-Danemark via le Groenland) sont situés dans l'Arctique, a un rôle stratégique à jouer dans cette région.

Pour ces raisons, l'ADLE salue l'intérêt toujours constant de la Commission sur les questions relatives à l'Arctique et sur les réflexions qu'elle apporte concernant la place que l'Union européenne doit occuper dans cette région mais regrette cependant que le commissaire KOOT-WERQUIN n'ait pas davantage pris en compte la résolution adoptée par le Parlement Européen en date du 20 janvier 2011 et qui avançait certains points pouvant permettre une plus nette avancée de la place de l'Union européenne en Arctique.

Nous voudrions soulever un point concernant en premier lieu l'aide aux populations autochtones et à la population locale au travers de la chasse aux phoques. Il va s'en dire que l'ADLE voudrait remettre les événements dans leur contexte : juste avant l'adoption par la Commission européenne du règlement établissant les modalités de mise en œuvre de l'interdiction de la chasse aux phoques, seize organisations professionnelles du Canada, de Norvège et du Groenland avaient introduit un recours en annulation du règlement 1007/2009 auprès de la CJUE. La Cour avait décidé, en référé, le 25 août 2010, un moratoire partiel du règlement avant de rejeter le recours dans sa totalité, le 25 octobre 2010, rendant ainsi le règlement définitivement et directement applicable à cette date. Le 21 avril 2011 et suite aux deux plaintes déposées par le Canada et la Norvège auprès de l'OMC et après que les phases de discussion de 2009 ont échoué, l'OMC a décidé de créer un groupe d'experts chargé de statuer sur les plaintes de la Norvège et du Canada qui contestent l'embargo de l'Union européenne relatif aux produits dérivés de la chasse aux phoques.

Dans ce contexte, l'ADLE ne peut soutenir les propos du commissaire KOOT-WERQUIN ni ceux du rapporteur BERTRAND et convient que pour être en accord avec la politique de l'Union européenne, le Parlement Européen ne devrait, à ce jour, qu'encourager le règlement de ces différends au sein de l'OMC mais devrait s'abstenir de prendre une position définitive tant que le règlement de ces différends n'aura pas eu lieu, afin de ne pas discréditer l'Union européenne dans son ensemble.

D'autre part et concernant la promotion de l'exploitation durable des ressources, l'ADLE souligne l'importance de devoir régler les différends liées à la zone économique exclusive ; rappelle par la même occasion que les États-Unis ne sont pas signataires de la Convention sur le droit de la mer et souligne le fait que de nombreux pays n'ont pas réglé leurs différends quant aux limites de leurs zones économiques exclusives. L'ADLE réaffirme donc l'importance d'encourager le règlement de ces litiges.

Enfin et concernant la gouvernance de l'Arctique, l'ADLE soutient le rapporteur BERTRAND et estime que cela serait un non-sens de vouloir créer un nouvel instrument régional de gouvernance. Vu l'influence du Conseil de l'Arctique, étant donné le rôle joué par l'Union européenne au sein de la dimension septentrionale, cela serait sans intérêt voire même préjudiciable à l'Union européenne de vouloir s'impliquer dans l'Arctique de manière si inadéquate.

Il est à rappeler cependant que l'Union européenne avait demandé son statut d'observateur permanent au Conseil de l'Arctique, elle a malheureusement été éconduite en 2009. De ce fait, il serait nécessaire de renforcer les liens avec le Conseil de l'Arctique, notamment en termes de recherches et d'évaluations scientifiques, afin de pouvoir obtenir ce statut; la future adhésion de l'Islande à l'Union européenne pourra sans doute permettre une avancée significative. En attendant, l'Union européenne se doit de renforcer ses liens avec les autres acteurs internationaux, notamment au sein de la dimension septentrionale.